



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 18 septembre 2009, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions qu'a prises l'Assemblée générale à la 2^e séance plénière de sa soixante-quatrième session, le 18 septembre 2009, en ce qui concerne les questions renvoyées à la Première Commission.

J'appelle votre attention sur les paragraphes des sections III et IV du rapport du Bureau (A/64/250) concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

J'appelle également votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II dudit rapport. Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.

(Signé) Ali Abdussalam **Treki**



Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires : [point 86].
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
3. Application de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [point 87].
4. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 88].
5. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine [point 89].
6. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [point 90].
7. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale [point 91].
8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 92].
9. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes [point 93].
10. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 94].
11. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 95].
12. Désarmement général et complet : [point 96]
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000;
 - c) Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes;
 - f) Désarmement régional;
 - g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;

- h) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
- i) Désarmement nucléaire;
- j) Réduction du danger nucléaire;
- k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
- m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
- o) Relation entre le désarmement et le développement;
- p) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- r) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
- s) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
- t) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
- u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
- v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
- w) Transparence dans le domaine des armements;
- x) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
- y) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires;
- z) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;
- aa) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
- bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.

13. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : [point 97]
 - a) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique Latine et dans les Caraïbes;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.
14. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : [point 98]
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
15. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 99].
16. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 100].
17. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 101].
18. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 102].
19. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 103].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

20. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 118].
21. Planification des programmes [point 133].